

MUNICIPALITÉ DE BELLE-BAIE POLITIQUE

TITRE :	Politique sur les incitatifs au développement
Politique no :	P2023-03
AUTORISATION :	Administration et Conseil municipal
DATE ENTRÉE EN VIGUEUR :	Le 1 ^{er} janvier 2023 (ratifiée le 16 mai 2023)
Modifiée :	s.o.
Remplace :	s.o.
APPROBATION :	Conseil municipal

1. CHAMPS D'APPLICATION

- Entrepreneurs
- Entreprises
- Individus

2. ÉNONCÉ DE LA POLITIQUE

Cette politique vise à établir les pratiques de la municipalité de Belle-Baie quant aux incitatifs financiers de développement.

3. INCITATIF À LA CONSTRUCTION DE NOUVELLES RÉSIDENCES

Objectif

Encourager la construction de nouvelles propriétés résidentielles dans la municipalité de Belle-Baie, augmentant ainsi l'assiette fiscale de la municipalité tout en stimulant son développement économique.

Admissibilité

Le demandeur doit construire une nouvelle maison ou un immeuble d'habitation conforme à toutes les exigences de zonage de la municipalité.

Contribution de la municipalité

Le montant de l'octroi sera basé sur la valeur établie selon Service NB (valeur foncière-partie municipale) ainsi que l'envergure du projet. L'octroi sera déterminé tel qui suit :

Projet de moins d'un 1.5 million	Projet entre 1.5 et 5 millions	Projet de plus de 5 millions
1 ^{re} année : 100%	1 ^{re} année : 100%	1 ^{re} année : 100%
	2 ^e année : 100%	2 ^e année : 100%
	3 ^e année : 100%	3 ^e année : 100%
		4 ^e année : 100%
		5 ^e année : 100%

Étapes à suivre

- Le demandeur communiquera avec l'administrateur du programme qui déterminera son éligibilité.
- La municipalité établira ensuite le montant de base de l'octroi l'année suivante de la construction. Une entente écrite sera fournie au demandeur spécifiant les modalités de l'octroi.
- Les rabais seront payés dans l'année suivant la confirmation de l'inspection finale de la propriété, et que le demandeur a rencontrées toutes les modalités de l'entente.

4. INCITATIF AU DÉMARRAGE D'ENTREPRISES

Objectif

Encourager la création d'emplois et le développement économique dans la municipalité.

Admissibilité

Toute nouvelle entreprise en démarrage ou qui déménage dans la municipalité de Belle-Baie.

Contribution de la municipalité

- La municipalité payera une carte de membre à la Chambre de commerce Chaleur pour la première année.
- La municipalité remboursera jusqu'à 50% du coût de l'affichage de la nouvelle entreprise jusqu'à un maximum de 500 \$. Ce montant sera payé sur présentation de factures des affiches après que les affiches auront été installées. L'affiche doit minimalement être écrite en français. Si plus d'une langue est présente sur l'affiche, le français doit être prédominant.

Étapes à suivre

- Contacter la municipalité et apporter les factures à l'édifice municipal ou faire parvenir par courriel.

5. INCITATIF À LA CONSTRUCTION DE NOUVELLES PROPRIÉTÉS COMMERCIALES

Objectif

Encourager la construction de nouveaux édifices commerciaux, augmentant ainsi l'assiette fiscale de la municipalité tout en stimulant le développement économique et la création d'emplois. Une aide financière sera aussi disponible pour toute nouvelle construction commerciale.

Admissibilité

Le demandeur devra construire un nouvel édifice commercial et démontrer que son projet répond à toutes les exigences du zonage municipal.

Contribution de la municipalité.

La municipalité fournira une aide décroissante sur la durée du contrat. L'octroi municipal sera calculé en fonction de la valeur selon Service NB (valeur foncière – partie municipale) telle qui suit :

1^{re} année : 75%

2^e année : 50%

3^e année : 25%

Étapes à suivre

- Demander une rencontre avec l'administrateur du programme qui déterminera votre éligibilité. Vous devrez fournir de l'information sur la propriété et sur votre projet.
- La municipalité établira le montant de base pour l'octroi en se basant sur la valeur émise par Service NB à la suite de la construction.
- La contribution de la municipalité sera déboursée l'année suivant la confirmation que l'inspection finale a été effectuée, et qu'il est démontré que toutes les conditions du contrat ont été respectées.

6. INCITATIF À LA RÉNOVATION OU À L'AGRANDISSEMENT D'UN BÂTIMENT COMMERCIAL

Objectif

Encourager la rénovation de bâtiment commercial ou à l'agrandissement de bâtiment commercial existant. Ceci est dans le but d'augmenter l'assiette fiscale de la municipalité tout en stimulant le développement économique et la création d'emplois.

Admissibilité

Le demandeur devra agrandir ou rénover un bâtiment existant dans la municipalité de Belle-Baie.

La municipalité fournira une aide pour la première année suivant les travaux. L'octroi sera donné sur la valeur foncière (partie municipale) ajoutée que ce projet va avoir sur l'évaluation du bâtiment.

1re année : 100%

(Ex : avant amélioration valeur du bâtiment est de 400 000 et après amélioration la valeur est de 600 000 \$: la municipalité offrira un octroi sur la valeur de l'amélioration seulement soit 200 000\$)

Étapes à suivre

- Demander une rencontre avec l'administrateur du programme qui déterminera votre éligibilité. Vous devrez fournir de l'information sur la propriété et sur votre projet.
- La Municipalité établira le montant de base pour l'octroi en se basant sur la valeur émise par service NB à la suite de l'amélioration ou l'agrandissement.
- La contribution de la municipalité sera déboursée l'année suivant la confirmation que l'inspection finale a été effectuée, et qu'il est démontré que toutes les conditions du contrat ont été respectées.

7. RÉVOCATIONS

La nouvelle politique proposée révoque toutes résolutions préalables relatives aux incitatifs ainsi que les politiques suivantes qui ont été adoptées par les anciennes municipalités :

- Municipalité de Beresford – Politique sur les incitatifs au développement
- Village de Nigadoo – Politique d’immobilisations corporelles
- Village de Petit-Rocher – Politique 4 – Prime de nouvelle construction
- Village de Pointe-Verte – 20. A. AC – Politique concernant les mesures incitatives de la municipalité de Pointe-Verte